

### **793 (XXX). Décentralisation des activités et des opérations**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note avec satisfaction de la section C de la troisième partie du rapport d'ensemble*<sup>68</sup>, section qui traite de la décentralisation des activités et des opérations, et notant en particulier que les travaux effectués au Siège tendent à céder le pas aux activités menées sur le plan local,

*Considérant que les programmes exécutés par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées doivent traduire comme il convient cette orientation nouvelle,*

*Considérant en outre que les commissions économiques régionales sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important en contribuant à la mise au point, à l'exécution et à la coordination des programmes et activités d'ordre économique et social à l'échelon régional, y compris pour les projets appropriés d'assistance technique,*

1. *Appelle l'attention des gouvernements sur l'avantage qui s'attache à tirer pleinement parti des services et moyens d'action des commissions économiques régionales dans le cas des programmes de développement entrepris par les gouvernements et qui présentent un intérêt commun pour les pays de la région ;*

2. *Prie le Secrétaire général d'avoir également recours, dans une mesure aussi complète que possible, aux services des commissions économiques régionales, particulièrement pour l'élaboration et l'exécution de programmes destinés à promouvoir le développement régional dans les domaines économique et social ;*

3. *Prie le Secrétaire général d'encourager et d'intensifier la coopération entre les commissions économiques régionales par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs.*

*1132<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1960.*

### **794 (XXX). Etude des effets de l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial**

*Le Conseil économique et social,*

*Estimant que les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial auront vraisemblablement tendance à se développer au cours des prochaines années,*

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir en conséquence un accroissement des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines intéressant l'assistance technique et le Fonds spécial,*

<sup>68</sup> *Ibid.*

*Convaincu que l'extension des tâches qui seront imposées de ce fait à ces organisations risque d'entraîner des remaniements dans l'organisation des services et la composition des programmes de travail,*

*Convaincu d'autre part qu'il est essentiel d'assurer le développement cohérent de leurs activités dans la limite des ressources disponibles,*

1. *Invite le Comité administratif de coordination à étudier les répercussions que pourront avoir sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial au cours des prochaines années, en prenant en considération la nécessité d'assurer le développement coordonné de ces activités ;*

2. *Invite le Comité administratif de coordination à faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa trente-deuxième session.*

*1132<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1960.*

### **795 (XXX). Coordination à l'échelon local**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant que le rapport d'ensemble*<sup>69</sup> insiste sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination étroites, à l'échelon national ainsi que sur le plan mondial et sur le plan régional, entre les organisations intergouvernementales qui fournissent une assistance en vue du développement,

*Reconnaissant qu'il appartient aux gouvernements de faire en sorte que l'assistance qu'ils reçoivent, tant multilatérale que d'autres sources, réponde à leurs besoins et à leurs programmes en matière de développement,*

*Persuadé qu'en ce qui concerne les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées aussi bien que les projets financés par le Fonds spécial, les représentants-résidents ont un rôle important à jouer à cet égard,*

*Estimant que les conseils et l'appui que les représentants-résidents sont en mesure de donner peuvent être particulièrement précieux dans les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ou qui vont y accéder,*

*Notant que le Comité administratif de coordination, tenant compte de l'importance croissante de l'action des représentants-résidents, a jugé qu'il était nécessaire d'avoir toujours des représentants de grande valeur,*

*Notant en outre que, de l'avis du Comité administratif de coordination, il n'y a pas lieu de modifier le mandat actuel des représentants-résidents ni les règles suivies pour leur désignation, mais qu'il convient d'apporter, dans certains cas, des améliorations à leur régime de rémunération et à leurs conditions de service,*

<sup>69</sup> *Ibid.*